



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2016**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

AFFAIRE N° 14-20161202

**PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE
PARTAGEE DE LOGEMENTS SOCIAUX (PPGD) –
CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL) –
LANCEMENT DE LA DEMARCHE D'ELABORATION**

L'an deux mille seize, le deux du mois de décembre à neuf heures quarante-cinq minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^{ème} km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON.

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 36
Absents représentés : 9
Absents : 3

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

André THIEN AH KOON, Jacquet HOARAU, Bernard PAYET, Pierre ROBERT, Marie-Noëlle DEURVEILHER PAYET, Jacqueline FRUTEAU BOYER, Albert GASTRIN, José PAYET, Monique BENARD DESLAIS, Mimose DIJOUX RIVIERE, Daniel MAUNIER, Laurence MONDON, Rito MOREL, Marie-France RIVIERE, François ROUSSETY, Catherine TURPIN, Denise BOUTET TSANG CHUN SZE, José CLAIN, Jessica SELLIER.

Colette FONTAINE, Paulet PAYET

- Commune de Saint-Joseph -

Patrick LEBRETON, Inelda BAUSSILON, Harry MUSSARD, Blanche-Reine JAVELLE, Jean-Daniel LEBON, Marie-Jo LEBON, Rose-Andrée MUSSARD, Axel VIENNE, Raymonde VIENNE.

Alin GUEZELLO, François RIVIERE.

- Commune de L'Entre-Deux -

Bachil VALY, Isabelle GROSSET PARIS

- Commune de Saint-Philippe -

Olivier RIVIERE, Clarita TURPIN

REPRESENTES-PROCURATION

- Commune du Tampon -

Emmanuelle HOARAU (*représentée par Jessica SELLIER*).

Jean-Jacques VLODY (*Représenté par Colette FONTAINE*), Béatrice MOREL-CARRERE (*Représentée par Paulet PAYET*).

- Commune de Saint-Joseph -

Gilberte GERARD (*représentée par Rose-Andrée MUSSARD*), Christian LANDRY (*représenté par Inelda BAUSSILLON*), Marie-Andrée LEJOYEUX (*représentée par Blanche Reine JAVELLE*), Henri-Claude YEBO (*représenté par Axel VIENNE*)

Priscilla PAYET (*représentée par François RIVIERE*)

- Commune de L'Entre-Deux -

André DUPREY (*représenté par Bachil VALY*).

ETAIENT ABSENTS

- Commune de Saint-Joseph -

Henri-Claude HUET, Harry-Claude MOREL.

Harry MALET.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE PARTAGEE DE LOGEMENTS
SOCIAUX (PPGD) - CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL) -
LANCEMENT DE LA DEMARCHE D'ELABORATION**

Note de synthèse

Le Président rappelle que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), promulguée le 24 mars 2014, réforme les procédures de demande de logement social en vue de plus de transparence, d'efficacité et d'équité dans leur traitement :

- la loi ALUR prévoit le renforcement du droit à l'information des demandeurs de logement et la mise en place d'un dispositif de gestion partagée des dossiers de demande de logement social à l'échelle de l'EPCI ayant un PLH exécutoire. Cela se traduit par l'instauration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD),

- la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 Février 2014 mettant en place notamment une conférence intercommunale du logement.

Le Président rappelle :

- que la reprise des travaux du PLHI de la CASUD et de sa finalisation prévisionnelle dans le premier semestre 2017,

- que la CASUD est cosignataire des contrats de la ville du Tampon et de Saint-Joseph. Il informe que le travail d'élaboration d'un PPGD s'opère sur une période de 12 à 18 mois et qu'il convient d'anticiper pour traduire le plus rapidement possible ce plan dans le cadre du PLHI,

- que le PPGD est établi pour une durée de 6 années,

- que le PPGD définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.

Vu l'article 1 - Décret/R441-2 du CCH, qui définit le contenu du plan de la façon suivante,

1) Organisation du dispositif de gestion partagée de la demande de logement social en précisant :

- les modalités locales d'enregistrement de logement social,

- la répartition territoriale des guichets d'enregistrement,

- les fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande et les modalités de son pilotage.

2) Le plan partenarial définit les orientations pour satisfaire le droit à l'information des demandeurs :

- la liste des organismes et services participant au service d'information et d'accueil des demandeurs de logement,
- la liste des lieux d'accueil en précisant leur localisation, les missions minimales à remplir et s'ils sont ou non guichets d'enregistrement des demandes de logement social,
- les missions particulières du ou des lieux d'accueil communs, en précisant s'ils sont ou non guichets d'enregistrement des demandes de logement social.

3) Le plan partenarial définit les orientations pour traiter les demandes émanant des ménages en difficultés :

- repérage et traitement des demandes des ménages en difficultés,
- la liste des situations des demandeurs de logements sociaux qui justifient un examen particulier et la composition et les conditions de fonctionnement de l'instance chargée de les examiner,
- les moyens permettant de favoriser les mutations internes au sein du parc de logements locatifs sociaux,
- les conditions de réalisation des diagnostics sociaux et de mobilisation des dispositifs d'accompagnement social favorisant l'accès et le maintien dans le logement en tenant compte des mesures arrêtées par le PDALHPD.

4) L'évaluation du plan (art.2 décret / R.441-2-14 du CCH) :

- Une fois par an : l'EPCI délibère sur le bilan annuel de la mise en œuvre du plan et des conventions qu'il a signé avec les organismes bailleurs, l'État, les autres réservataires de logements sociaux,
- à mi-parcours, un bilan est réalisé par l'EPCI, adressé pour avis au préfet et à la CIL si elle existe. Au vu de ce bilan, une révision du plan pour une durée de trois ans peut être envisagée, si elle est nécessaire,
- six mois avant la fin du plan en cours, une évaluation est conduite par l'EPCI associant l'État, les membres du plan et la CIL si elle existe pour permettre l'élaboration du nouveau plan.

Cette évaluation est transmise au Préfet et est rendue publique.

5) Le plan peut comporter des volets facultatifs :

- dispositif de cotation de la demande pour plus de transparence avec la mise en place d'un système d'analyse multicritères avec de la pondération pour procéder à un classement et définir les publics prioritaires par typologie de logement,
- Mise en place de la location choisie (site d'annonces en lien avec le quota réservataire sur lequel le demandeur peut choisir son logement, l'implantation...).

La mise en œuvre de la gestion partagée se traduit par la signature d'une convention relative à la mise en œuvre du dispositif de gestion partagée des dossiers de demandes de logement entre L'EPCI et ses partenaires.

Ce plan doit être approuvé par le Préfet. Le Préfet sera sollicité lors du lancement afin de permettre à l'Etat de fournir le porter à connaissance.

Le Président informe que le Conseil communautaire aura aussi à se prononcer sur ce plan.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- D'approuver le lancement de la démarche d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logements sociaux, en concertation avec les communes et les bailleurs sociaux de la CASUD,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve le lancement de la démarche d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logements sociaux, en concertation avec les communes et les bailleurs sociaux de la CASUD,**
- **Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 45

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président de la CASUD



André THIEN AH KOON

